

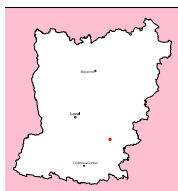


**Fédération de la Mayenne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**


Parcours «FAMILLE» Base de loisirs de la CHESNAIE



**Commune de
SAINT DENIS DU MAINE**



Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

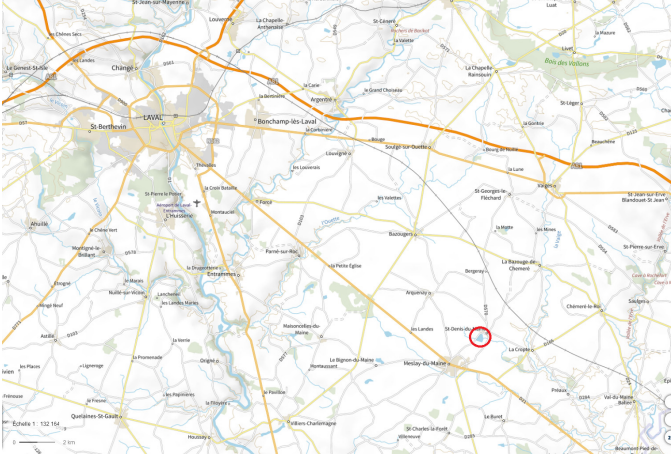
 02 43 69 12 13

 www.fedepeche53.com

 Pêche Mayenne



Pour s'y rendre...



Depuis Laval, prendre la direction de Sablé s/ Sarthe en empruntant la RD 21. A Meslay du Maine, prendre à gauche en direction de Saint Denis du Maine sur la D152, et suivre le panneau « Base de loisir de la Chesnaie ». L'accès « pêcheurs » se fait par la 1^{ère} entrée, au niveau du swing golf. L'accès « campeurs » se trouve après la plage, à la deuxième entrée.

Coordonnées N 47°57'59.53" - W 0°31'55.88"

Infos site...

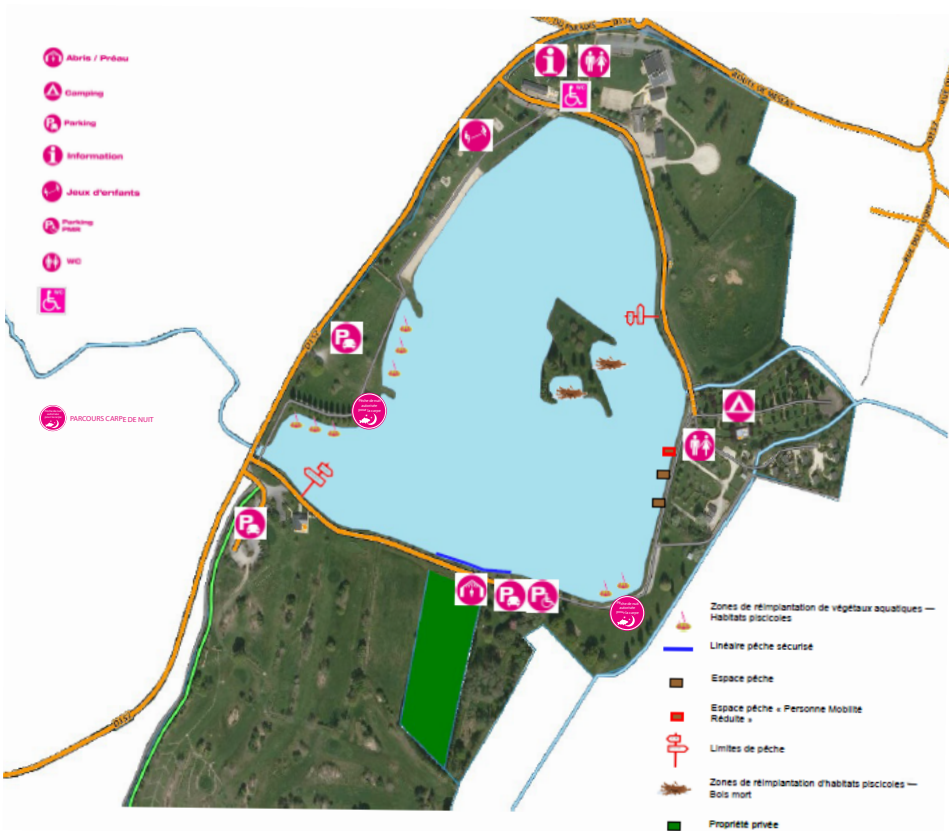
Classement et superficie	2 ^{ème} catégorie - 11 ha
Population piscicole	Sandre, perche, carpe, brème, gardon, tanche
Pour y pêcher	Détenir une carte de pêche avec CPMA valide en vente chez tous les dépositaires de cartes de pêche du département, ou de chez vous sur www.cartedepeche.fr
Hébergement	Hôtellerie de plein air : Chalets + mobil homes + camping
Activités sur site	Pêche, baignade, voile, pédalos, swingolf, aire de jeux pour enfants, pique nique, mini golf
Spécificités pêche	Label « Hébergement pêche » et « Pêche Famille », espaces pêche aménagés dédiés aux résidents, espace pêche sécurisé et abri coté swingolf Pêche en float tube autorisée du 01/10 au dernier dimanche de janvier de l'année suivante Pêche de la carpe de nuit sur 2 secteurs de 2 postes



Saison de pêche...

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Plan du site...



Pêche de la carpe de nuit sur 2 secteurs de 2 postes (Ouest et Sud Est de l'étang) accessible sur réservation auprès de



Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne

1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (CPMA obligatoire).

Pour les pêcheurs adhérents à l'EFGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EFGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «<12 ans»	1	Tous modes	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Les pêches au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié, aux leurres et à la mouche ne sont autorisées que pendant la période d'ouverture de la pêche aux carnassiers. La pratique du float tube est autorisée uniquement du 1^{er} octobre 2022 au 30 janvier 2023.

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
Brochet	60 cm	01/01 ► 30/01+ 30/04 ► 31/12	3 / jour / pêcheur dont 2 brochets maximum
Sandre	50 cm	01/01 ► 30/01+ 28/05 ► 31/12	
Black Bass	40 cm	01/01 ► 30/01+ 01/07 ► 31/12	
Anguille jaune	12 cm	01/04 ► 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur www.fedepeche.com)
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	23/07 ► 01/08	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ► 31/08	/

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil, sauf sur les 2 secteurs dédiés à la pêche de la carpe de nuit.

4. Pêche de la carpe de nuit

Uniquement autorisée sur les 2 secteurs de 2 postes prévus (aire de camping car Ouest et prochainement Angle Sud-Est) et sur réservation (lachesnaie@paysmeslaygrez.fr). Remise à l'eau des poissons obligatoire. L'amorçage doit être raisonnable, son excès nuit à la qualité du milieu.

INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube (01/02 - 30/09)
- Feux
- Graines crues

5. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

6. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

7. - Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

8. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).



Pour plus d'infos, scannez - moi !

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.